

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 février 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Henri PONS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 008-3434/18/BM

■ Approbation d'une convention de prise de possession anticipée d'emprise foncière sur la copropriété "Vignes de Marius" à Aix-en-Provence
MET 18/6122/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a approuvé le programme général du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre Saint-Mitre des Champs et Krypton à Aix-en-Provence par délibération n°2015-A204 du 8 octobre 2015.

Cette opération vise à favoriser les conditions de déplacements sur le territoire du Pays d'Aix dans un objectif de liaison efficace de transport en commun permettant de relier entre eux les grands équipements et les différents quartiers. Desservant les grands quartiers d'habitat social de la commune (Le Jas de Bouffan, Encagnane), du centre-ville (gares, Rotonde), des facultés, cette ligne de BHNS reliera plusieurs pôles d'échanges et parcs relais.

Sa réalisation s'accompagnera d'un certain nombre d'aménagements, dont :

- L'insertion de voies cyclables et piétonnes intégrées au tracé ;
- Le réaménagement du réseau d'assainissement avec la création de bassins de rétention,
- La requalification des voiries et espaces publics traversés (places, abords de voies, giratoires, parcs et jardins) et des lieux desservis.

Sur certains secteurs du tracé, le projet peut bénéficier d'améliorations substantielles qui permettent d'améliorer l'accueil des voyageurs sur les futures stations et les conditions de déplacements sur les trottoirs.

Dans ce cadre, la Métropole a engagé un processus d'acquisition amiable et l'euro symbolique des

Signé le 15 Février 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 23 Février 2018

surfaces nécessaires aux améliorations précitées.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de la prise de possession anticipée sur la parcelle n°PR 041 de la copropriété des « Vignes de Marius », sise boulevard du Coq d'Argent à Aix-en-Provence, d'une surface approximative de 120 m², au profit de la Métropole en vue d'une acquisition foncière ultérieure à l'euro symbolique (annexe 1).

Le commencement des travaux sur cette emprise est prévu pour mi-2018.

La présente prise de possession anticipée de la parcelle par la Métropole est consentie à titre gracieux.

Considérant les enjeux d'améliorations du projet sur des parties de parcelles privatives, il apparaît nécessaire de reconstituer les conditions de limites physiques entre le Domaine Public et le Domaine Privé.

Sur la surface de l'emprise concernée de la présente convention, la Métropole s'engage à réaliser les travaux énumérés ci-après et intégré au budget de l'opération BHNS:

- Reprise de la position du nouveau portail de la copropriété, conditionnée par les nouvelles limites imposées par le projet. Le portail projeté sera coulissant et automatique. Les conditions de d'accessibilité seront restituées à l'identique,
- Reprise de l'alignement de la clôture, conditionnée par la définition es nouvelles limites entre le domaine Public et le Domaine Privé. La clôture sera en panneaux rigides en conformité avec la clôture existante,
- Reprofilage du revêtement de voirie, pour permettre les conditions d'accès à la copropriété, la Métropole reprendra une partie du revêtement existant en enrobé sur une surface de 250 m2 environ.

Le montant estimé des travaux de reconstitution des limites publiques/privés est estimé à 50.000 € TTC.

En contrepartie de la reconstitution des limites, les copropriétaires s'engagent à céder les éléments de parcelle précités à l'euro symbolique (estimé à dire d'expert à 54 000€ TTC).

Ceci étant, dans la mesure où la signature de la présente convention nécessitera l'organisation rapide d'une assemblée générale extraordinaire des copropriétaires, sans attendre la tenue de l'assemblée générale annuelle des copropriétaires, et ce, afin de respecter le calendrier de l'opération BHNS, la Métropole règlera aux copropriétaires les frais de syndic liés à l'élaboration d'une assemblée générale extraordinaire pour les 134 lots constituant la copropriété, à hauteur de 30.00 € TTC par lots, soit un montant total de 4 020.00 € TTC.

La totalité de ces crédits est intégrée dans le montant global de l'Autorisation de Programme défini dans la délibération n°2015-A204 du 8 octobre 2015 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix portant approbation du programme général du projet de BHNS entre Saint-Mitre des Champs et Krypton à Aix-en-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;

Signé le 15 Février 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 23 Février 2018

- La délibération n°2010_A112 du Conseil communautaire de la Communauté du pays d'Aix du 24 juin 2010 portant approbation du programme général du projet de Bus à Haut Niveau de Service ;
- La délibération n°2015-A204 du Conseil Communautaire du 8 octobre 2015 portant approbation du programme général du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre Saint-Mitre des Champs et Krypton à Aix-en-Provence ;
- La délibération n°TRA 007-1929/17/BM du Bureau de la Métropole du 18 mai 2017 relative au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence sur l'opération de BHNS.
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 8 février 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée de prise de possession anticipée d'emprise foncière sur la copropriété « Vignes de Marius », au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans le cadre de la réalisation du BHNS sur la commune d'Aix-en-Provence.

Article 2 :

Est approuvée la réalisation de travaux de reconstitution listées ci-dessus pour un montant total de 50.000.00 € TTC, auquel s'ajoute 4 020.00 € TTC de frais relatifs à l'organisation d'une assemblée générale extraordinaire (soit un total de 54 020.00 € TTC), prélevés sur le budget Annexe Transport n° OP 2017266300 de l'opération BHNS.

Article 3 :

Est approuvé le principe d'achat foncier à l'euro symbolique et autorise Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant à signer les actes d'achats fonciers relatifs à cette opération.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS

Signé le 15 Février 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 23 Février 2018